

PREFECTURE DE LA REGION DE
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MARSEILLE, le

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-
COTE D'AZUR

ARRETE N° 89 - 655

portant inscription de la grande halle et du bâtiment des distilloirs
des anciennes parfumeries CHIRIS à GRASSE (Alpes Maritimes) sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet
1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les
décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement
parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
Commissaires de la République de région une commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entendue , en sa
séance des 16 et 17 juin 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la grande halle et le bâtiment des distilloirs des
anciennes parfumeries Chiris à GRASSE présentent un intérêt
d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la
préservation en raison de la grande originalité de ces bâtiments
industriels et de leur importance dans l'histoire de l'économie
grasseoise.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes des anciennes parfumeries CHIRIS, situées 19 et 23 avenue Pierre Sémard à GRASSE (Alpes Maritimes) :

- bâtiment de la grande halle , dit "la mosquée", en totalité ;
- bâtiment des anciens distillloirs, y compris le hangar avec les aériens qu'il abrite ;

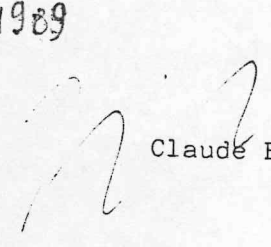
figurant au cadastre, section BL, sur les parcelles numéro 92 et 95, d'une contenance respective de 47a 20ca et 1ha 41a 77ca, et appartenant à la Commune de GRASSE, qui en est propriétaire par acte passé devant Maître FABRE, notaire à GRASSE, le 30 juillet 1986, publié au bureau des hypothèques de GRASSE le 10 septembre 1986, volume 86p, n° 4298.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la Commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le

14 Dec 1989

 Claude BUSSIERE

Pour copie certifiée conforme
à l'original.

Pour le Préfet,

Le Chargé de Mission.


J.P. PFISTER